

Mailly : « Je réclame un référendum sur la loi Travail »

SOCIAL. Le patron de Force ouvrière est vent debout contre ce texte, dont l'examen se poursuit à l'Assemblée. Il demande le retrait de l'article 2, l'ouverture de négociations et la consultation des Français.

POUR LE SECRÉTAIRE général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, le texte reste inacceptable en l'état. **Maintenez-vous la demande du retrait de la loi Travail ?**

JEAN-CLAUDE MAILLY. Oui nous réclamons toujours le retrait. Sur ce que j'appelle la philosophie du texte, à savoir l'inversion de la hiérarchie des normes prévue dans l'article 2, le gouvernement n'a pas bougé d'un pouce. Il maintient sa position. C'est notre ligne rouge. Et pas la seule : les points sur le licenciement économique comme sur le référendum qui court-circuite les syndicats sont inacceptables en l'état.

Hier, le rapporteur Christophe Sirugue a proposé sur ce point dur du projet de loi, l'article 2, une porte de sortie : que chaque accord d'entreprise négocié soit, préalablement à sa signature, soumis à la branche professionnelle du secteur... Ca ne vous suffit pas ?

Le rapporteur fait beaucoup d'efforts pour essayer de trouver un compromis acceptable. Mais il doit d'abord recueillir l'accord du gouvernement. Voilà la réalité. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple et dire que l'accord de branche sert de cadre et, s'il n'y en a pas, on discute dans l'entreprise. Aujourd'hui, une PME qui est en situation de sous-traitance a déjà les pressions de son donneur d'ordre pour faire baisser les prix sachant qu'ils touchent les aides du CICE (crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi). Pas mal d'employeurs sont déjà victimes de ce dumping social déloyal. Ils me l'ont expliqué. Demain, si le verrou de la branche, qui fixe actuellement la règle, n'existe plus sur la rémunération des heures sup, l'employeur aura les mêmes pressions pour baisser la rémunération de ses salariés et il cherchera à négocier un accord d'entreprise pour réduire le montant des heures sup !

Le texte est donc inamendable ?
Si le gouvernement maintient la priorité donnée à la négociation au



« La mobilisation ne s'essouffle pas », affirme Jean-Claude Mailly, qui rencontre ce soir « les six autres organisations syndicales pour parler du 18 mai et d'autres dates encore ». (LP/Olivier Lejeune.)

niveau de l'entreprise par rapport à la branche, oui. Même les représentants patronaux des artisans sont contre cette évolution ! Il y a un risque de dumping social accéléré. Ce n'est plus la loi qui domine mais un dogme économique qui s'impose à tous. Demain, le droit du travail, les droits des salariés seront dictés par les besoins de l'entreprise. Ce que permet l'accord

de branche, c'est justement d'assurer un minimum de droits entre les salariés, et un minimum de régulation de la concurrence entre les entreprises. Le ministre du Travail comme la CFDT n'osent pas employer le terme d'inversion de la hiérarchie des normes, ils parlent de « décentralisation ». Mais c'est un artifice de langage !

Que proposez-vous alors ?

Pourquoi ne pas demander aux partenaires sociaux de négocier sur ce point ? A tous ceux qui sont pour

l'inversion de la hiérarchie des normes côté syndical, comme la CFDT, ou du côté gouvernement, je propose d'ouvrir une discussion avec le patronat. Retirons l'article 2 du projet de loi et discutons sur l'articulation des niveaux de négociation. C'est quand même nous qui négocions ! On verra ce que ça donne.

Et le référendum en entreprise, pourquoi FO est-il contre ?

Cet outil servira à court-circuiter les syndicats et pourra remettre en cause les syndicats majoritaires. Avec

cette mesure, le gouvernement a mis le droit d'opposition à la poubelle. Quelle drôle de conception de la dé-

« Le 49-3 est un déni de démocratie »

mocratie sociale...

Que voulez-vous dire ?

Je voudrais que ce gouvernement soit cohérent. Il veut imposer la procédure référendaire dans l'entreprise parce qu'il n'y aurait pas de majorité. Mais alors, s'il n'y a pas de majorité sur la loi Travail, au lieu d'utiliser le 49-3, ce qui semble être dans les tuyaux, pourquoi le gouvernement n'arrête-t-il pas les travaux parlementaires pour organiser un référendum auprès des Français ? Il faut être logique. On ne peut pas l'exiger dans un cas et ne pas le faire dans l'autre. Le 49-3 est un déni de démocratie, voilà pourquoi je réclame un référendum.

Vous avez menacé Myriam El Khomri d'un éventuel recours pour non-respect de la procédure de concertation avant la présentation du projet de loi. Où cela en est-il ?

FO a déposé hier un « référé liberté » auprès du tribunal administratif contre le gouvernement pour non-respect de l'article L.1 du Code du travail, car on ne nous a pas envoyé de document d'orientation. C'est une première procédure. Nous n'excluons pas de saisir le Conseil constitutionnel.

Appelez-vous à de nouvelles mobilisations ?

Nous nous voyons ce soir avec les six autres organisations syndicales pour parler du 18 mai et d'autres dates encore. Les routiers ainsi que les agents de la SNCF et d'autres professions vont entrer dans le mouvement. Non, la mobilisation ne s'essouffle pas !

Propos recueillis par CATHERINE GASTÉ

■ Coup de théâtre. Le Medef a finalement décidé hier de prendre son temps. Sa décision sur un éventuel retrait de la négociation d'assurance chômage, pour protester contre la loi Travail qui ne lui convient pas en l'état, est reportée sine die.

El Khomri suspend le vote des amendements

ÇA COMMENCE MAL pour le gouvernement. Hier, alors que l'examen du texte a commencé à l'Assemblée, Myriam El Khomri a suspendu jusqu'à nouvel ordre le vote des amendements déposés contre l'article 1 de sa loi après avoir constaté... qu'elle n'avait pas de majorité suffisante. L'utilisation de cette « réserve des votes », sorte de mini 49-3, est une procédure rarissime : « Je n'ai jamais rien vu de tel ! Quelle image déplorable », grogne André Chassaigne, patron des quinze députés Front de gauche, à l'origine de 2305 amendements (sur 4640). Un signe de « fébrilité », a jugé le centriste Francis Vercamer. Alors même que l'ar-

ticle 2, la partie la plus explosive de la loi, qui est supposé donner la primauté aux accords d'entreprise sur les accords de branche et casus belli pour FO et la CGT, n'est même pas encore examiné. C'est lui qui est accusé par les syndicats, les frondeurs du PS et au-delà de favoriser le « dumping social » et qui concentre l'essentiel des amendements de suppression ou de modification.

La proposition de Sirugue

Ce matin, quinze députés PS, y compris des frondeurs, doivent être reçus à Matignon pour tenter de trouver un compromis autour de la dernière proposition du rap-

porteur de la loi, Christophe Sirugue. Son idée : que les branches (syndicales) donnent « un avis a priori » sur les accords négociés dans l'entreprise « sans pour autant que ce soit la branche qui écrive l'accord d'entreprise ».

Pour faire passer sa loi, à part lâcher du lest sur le fond ou laisser planer la menace d'un 49-3, dont il ferait porter le chapeau aux frondeurs et à l'aile gauche, l'exécutif peut aussi user d'un autre joker : le « vote bloqué » sur tout ou partie du texte, c'est-à-dire un vote sur les seuls amendements présentés ou acceptés par lui. Il peut aussi décider de prolonger les débats d'une semaine, au-delà du 17 mai. Car à

ce jour il reste toujours 4640 amendements à discuter, dont 1291 du groupe PS. Certains de ces amendements sont de simples copier-coller. « Ça nous permettrait de gagner deux minutes de temps de parole par amendement », reconnaît Chassaigne.

La dématérialisation des principaux actes de l'Assemblée nationale ces dernières années permet aux parlementaires de s'en donner à cœur joie. Déjà, en 2006, lors de la loi sur l'énergie prévoyant le rapprochement entre EDF et GDF Suez, Jean-Louis Debré, alors au perchoir, avait posé en photo coincé entre des piles de papier... soit 137 500 amendements dont la gau-

che, alors dans l'opposition, avait bombardé le gouvernement. Un record sous la V^e République.

Aujourd'hui, générer un amendement est élémentaire : les députés et leurs collaborateurs rédigent directement leur texte dans le serveur Eloi. Les services de l'Assemblée se chargent ensuite d'une fastidieuse vérification de recevabilité (constitutionnelle, financière). Une fois considérés comme « bons pour le service », les amendements sont imprimés et alors seulement distribués aux députés présents dans l'hémicycle à l'heure de leur examen. Cela pour économiser les montagnes de papier.

MARTINE CHEVALET